

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 23 JUIN 2015

Présents : MM. BERNOS, MORA, Mme COIG, CASAUX-BIC, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, TEULADE, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, Mme PAPAREMBORDE, KELLER, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, LUCBEREILH, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, Mme ETCHENIQUE, LABARTHE, UTHURRY, GAILLAT, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

Pouvoirs : Jean CASABONNE à Michel BARRERE-MAZOUAT
Cédric LAPRUN à Bernard UTHURRY
Dominique FOIX à Jean-Jacques DALL'ACQUA
Pierre SERENA à Henriette BONNET
Valérie SARTOLOU à Michel ADAM
Marylise GASTON à Jean-Etienne GAILLAT
Aurélié GIRAUDON à Robert BAREILLE

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE
Christine CABON suppléante de Aimé SOUMET

Excusés : Joseph LEES, Anne VOELTZEL, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFRANE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Christophe GUERY

REÇU

RAPPORT N° 150623-23-SET-

le 30 JUIN 2015

FOURNITURE D'ELECTRICITE

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONSULTATION

M. AURISSET précise qu'à compter du 1er janvier 2016, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les sites, dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA, ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés d'électricité.

En effet, l'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) qui prévoit :

- la mise en concurrence obligatoire pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs « jaunes » et « verts ») avant le 31 décembre 2015.
- la possibilité de conserver les tarifs réglementés pour les puissances inférieures à 36 kVA (tarifs « bleus »).

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, il a été décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

La Communauté de Communes du Piémont Oloronais souhaite s'engager dans cette démarche avec la Commune d'Oloron Sainte-Marie, l'Abattoir du Haut-Béarn, l'Abattoir d'Ossau, et le SICTOM du Haut-Béarn afin de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser la compétence des services.

Dans le cadre de cette procédure, l'article 8 du Code des Marchés prévoit :

- la signature d'une convention constitutive de groupement,
- la désignation d'un coordonnateur: la Communauté de Communes du Piémont Oloronais,
- si nécessaire, la création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être M. Bernard AURISSET, la commission étant présidée par le représentant du coordonnateur,
- Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

La consultation sera engagée dans le cadre de la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation pour l'achat de fourniture d'électricité et à signer le marché correspondant

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches administratives nécessaires, notamment la signature de la convention de groupement de commandes

- **APPROUVE** le présent rapport

REÇU

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 23 juin 2015

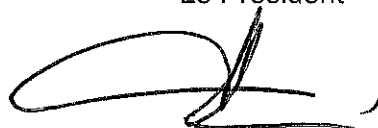
le 30 JUIN 2015

Suivent les signatures

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Affiché le 30.06.15

Le Président



Daniel LACRAMPE

